Monsieur Emmanuel MACRON
Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique
139, rue de Bercy
75012 Paris

Paris, le 16 octobre 2014

Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 10 octobre dernier, nous avions souhaité appeler l'attention de la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire sur la très grande insécurité juridique qui pèse sur les opérations de cessions à compter du 1er novembre 2014 en raison de l'entrée en vigueur des articles 19, 20 et 98 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie, sociale et solidaire alors même que ses modalités d'application restent très floues.

Notre inquiétude et notre incompréhension n'ont pu que grandir face à l'absence totale de prise en compte de nos préoccupations. En effet, lors de la réunion de travail avec les services du Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, nous avons pris connaissance des projets de décret prévu aux articles 19 et 20 de la loi ESS et de guide pratique sensé expliquer les articles de loi aux chefs d'entreprise.

Ces documents ont soulevé de nombreuses questions restées sans réponse à ce jour. Il semble dès lors que le risque qui pèse sur les cessions de petites et moyennes entreprises, qui ne sont pas armées pour gérer l'extrême complexité du dispositif, soit très important. Dans ce contexte, il apparaît impossible de précipiter l'entrée en vigueur de ces articles alors même que le gouvernement n'a pas encore pu apporter de réponse à toutes ces questions.

Les chefs d'entreprise ayant prévu une cession effective après le 1er novembre 2014 feront donc les frais de la totale inadéquation des dispositions législatives avec les réalités opérationnelles, assorties de sanctions exorbitantes puisque le défaut d'information peut conduire à l'annulation de la vente de l'entreprise. Aussi, force est de constater que cette possibilité de sanction renforce le risque juridique puisque les chefs d'entreprise auraient dû depuis le 1er septembre 2014 appliquer des dispositions pour

lesquelles des éclaircissements techniques et juridiques sont toujours attendus. Le risque lié à cette rétroactivité de fait de l'entrée en vigueur ne peut rester sans réponse. Par ailleurs, cette seule piste de sanction inquiète d'éventuels repreneurs d'entreprise et va conduire à un gel des transmissions, ce qui est contraire à l'esprit de la loi.

Il ne s'agit aucunement de remettre en cause le principe d'une reprise de l'entreprise par ses salariés, principe sur lequel nous avons échangé depuis le début des débats. Mais il convient de trouver une solution fiable juridiquement, simple opérationnellement et adaptée à la réalité des opérations de cession. Une disposition législative instaurant une contrainte légale, uniforme quelle que soit la nature de l'opération de cession, la taille ou l'activité de l'entreprise, s'avère absolument inopérante et donc dangereuse.

C'est la raison pour laquelle nous avions initialement demandé le report provisoire de la date d'entrée en vigueur de ces dispositions afin de laisser le temps non seulement de lever toutes les incertitudes juridiques mais également d'accompagner les chefs d'entreprise dans leur mise en œuvre.

Depuis l'origine des débats, c'est-à-dire plus d'un an, nous avons alerté le gouvernement sur la nocivité de ces articles et ce, sans avoir été entendus ; à celle-ci vient s'ajouter désormais de graves conséquences juridiques mises en évidence lors des dernières discussions sur le projet de décret et guide d'accompagnement.

Aussi, compte tenu de l'extrême urgence et de l'insécurité juridique créée, nous ne voyons pas d'autre voie que l'abrogation de ces articles afin d'écarter tout risque juridique sur les futures opérations de cessions et d'envisager des modalités plus réalistes, par exemple dans le cadre de l'article 18 de la loi. Car, in fine, c'est l'ensemble du tissu économique qui sera impacté et de nombreux emplois menacés.

En espérant que ces préoccupations, qui nous paraissent relever de l'intérêt général, seront entendues et prises en compte, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Michel CHABANEL,
Président de l'AFIC

Alain GRISET,
Président APCMA

André MARCON,
Président de la CCI France

Jean-François ROUBAUD,
Président de la CGPME

Richard THIRIET,
Président du CJD

Christian MOREL,
Président du CRA

Stanislas de BENTZMANN,
Président de Croissance Plus

Marie EKELAND
Co-Présidente de France Digital

Pierre GATTAZ,
Président du MEDEF

Jean-Pierre CROUZET,
Président de l'UPA

Copie : Manuel Valls et Carole Delga